

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2021151BS0301

Réunion du Bureau Syndical du 31 mai 2021

Date de convocation : 19 mai 2021

Date d'affichage : 1^{er} juin 2021

OBJET : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et recrutement.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois de mai à 14 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	13
Nombre de procuration au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 en tant que propriétaire des réseaux publics d'électricité et maître d'ouvrage, est sollicité concernant les réponses aux documents d'urbanisme (CU, PC...).
- Que le nombre est important et vient surcharger les techniciens chargés des études d'effacements et de renforcements de réseaux :
 - 2019 : 2 160 consultations
 - 2020 : 1 132 consultations
 - 2021 : 577 consultations
(au 30/04/2021)
- Qu'il pourrait donc être envisagé de recruter un technicien en charge de l'urbanisme mais également de la gestion des 75 bornes pour véhicules électriques et hybrides mises en service (relation avec le mainteneur, le superviseur, les communes et communautés de communes).

Précise :

- Que compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aucune candidature ne correspond à celle recherchée, il conviendra alors d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2020279CS0204 du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Propose :

- La création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- **Décide** compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si aucune candidature ne correspond pas à celle recherchée, d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.